



Intitulé de l'action	3.13 Mutualisation des ressources	
Axe	3 - Amélioration de la compétitivité des entreprises	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT - Améliorer la compétitivité des PME	
Objectif Spécifique	Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires	
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	
Intitulé de l'action	3.13 Mutualisation des ressources	
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique	07,07,2015

## **I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

---

### **1. Descriptif de l'objectif de l'action**

---

Le tissu économique réunionnais est essentiellement constitué de T.P.E, qui sont par ailleurs très diversifiées, et pour la plupart fragiles. La taille de ces entreprises n'est donc pas suffisante pour mener seules des actions.

Aussi, la structuration et la sécurisation de leur croissance et développement est un enjeu majeur pour le maintien et développement de leurs activités, et donc de l'emploi.

L'action collective peut-être sollicitée par un établissement public, un groupement d'entreprises ou une entreprise mandatée, qui vise la mise en réseau des entreprises, le partage d'expérience, afin d'améliorer la compétitivité de celles-ci.

### **2. Contribution à l'objectif spécifique**

---

Les actions collectives ont pour objectifs de :

- permettre aux entreprises de mieux organiser leur activité et d'améliorer leur compétitivité,
- développer la coopération inter-entreprise (appartenant à un même secteur d'activité ou évoluant dans des secteurs complémentaires) au travers notamment des prestations de conseil et de formation en vue du développement de services communs,
- promouvoir le savoir-faire des entreprises locales,
- renforcer / structurer le tissu économique local.

L'action collective répond à une problématique commune et permet la mise en place d'une stratégie au sein des entreprises participantes voire étendue à un ou plusieurs secteurs d'activité.

Ainsi, par cette action, l'entreprise peut consolider son positionnement sur son marché et ainsi améliorer ses performances et sa compétitivité.



Intitulé de l'action	3.13 Mutualisation des ressources
----------------------	-----------------------------------

### **3. Résultats escomptés**

---

L'action collective favorise :

- Développement des réseaux d'entreprises,
- Réduction des charges,

Les actions menées en faveur des entreprises concernées dans le cadre de ce dispositif leur permettent de mieux organiser leur activité, structurer les différentes fonctions de leur entreprise afin de les rendre plus compétitives. La meilleure utilisation des ressources contribue au maintien de l'effectif salarié voire dans le meilleur des cas à des créations d'emplois.

## **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

---

### ***Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique***

---

Face à une globalisation des marchés, les grandes entreprises se sont recentrées sur leur cœur de métier entraînant une réorganisation des systèmes de production dans les chaînes de valeurs.

Les PME sont alors contraintes de développer des stratégies de réseaux pour atteindre une taille critique, construire des offres globales, accéder à de nouveaux marchés et accroître leur capacité technologique et de production.

En se fédérant, en construisant un projet commun, les entreprises sont plus fortes et peuvent disposer d'une information privilégiée et pertinente, mettre en commun des ressources, acquérir de nouvelles compétences et accéder à de nouveaux marchés. Elles ont donc tout intérêt à collaborer pour gagner en compétitivité.

### **1. Descriptif technique**

---

Limitées dans le temps, elles consistent à accompagner un porteur de projet qui s'engage à conduire une ou des actions structurantes, au bénéfice de plusieurs entreprises identifiées autour d'une même problématique.

Parmi les différents types d'actions selon la finalité attendue du programme :

- les actions de sensibilisation (déclinaison d'une stratégie nationale, il peut s'agir par exemple d'action thématique visant à promouvoir auprès des entreprises une discipline porteuse de progrès économique ou technique : qualité, intelligence économique, développement durable...);
- les actions d'expérimentation (par exemple un programme innovant comportant une prise de risque, que ce soit dans son objectif ou ses moyens d'intervention) ;
- les actions de diffusion (transfert de compétences notamment technologiques avec mutualisation des coûts de formation...);
- les actions d'animation (programme visant à mettre les acteurs économiques en synergie, à dynamiser ou revitaliser une zone d'emploi, un pôle d'activité ou une filière ; ce type de programme peut avoir un objectif de coordination et être couplé à une action de structuration) ;



Intitulé de l'action	3.13 Mutualisation des ressources
----------------------	-----------------------------------

- les actions de structuration de l'environnement économique (programmes transversaux en faveur par exemple de la création transmission reprise d'entreprises, du financement des entreprises, de la R&D, des liens entre recherche et industrie).

## **2. Sélection des opérations**

- Rappel des principes de sélection du programme :

§ Contribution du projet aux objectifs UE 2020

§ Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur :

Collectivités locales et leurs groupements publics ou privés ; Établissements publics ; Associations, organisations socio-professionnelles, chambres consulaires, groupements professionnels, entreprises mandatées pour le compte d'autres, clusters.

- Critères de sélection des opérations :

- Accompagnement d'un porteur de projet qui s'engage à conduire une ou des actions structurantes limitées dans le temps, au bénéfice de plusieurs entreprises identifiées autour d'une même problématique.

- Intérêt partagé,

- Un regroupement d'au moins 4 entreprises,

- Action se déroulant sur le territoire réunionnais au bénéfice des entreprises exerçant une activité sur l'île.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Certaines actions collectives traitant des thématiques liées au développement durable telles que (la maîtrise de l'énergie, la gestion des déchets,...) permettront aux entreprises participantes de contribuer à la protection de l'environnement.

## **3. Quantification des objectifs (indicateurs)**

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence <sup>1</sup>	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un	Entreprises	0	200		non

<sup>1</sup>Valeur de référence 2013



Intitulé de l'action	3.13 Mutualisation des ressources
----------------------	-----------------------------------

<b>soutien non financier (spécifique fiche)</b>					
Rappel valeurs globales 3d					
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises		430	123	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
					<input type="checkbox"/> Non
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	60			<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non
Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	M€				<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non

#### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>2</sup>

- Dépenses retenues spécifiquement :

Dépenses externes et internes au porteur de projet et liées directement à l'opération , et concernant différents thèmes : technique, commercial, juridique, financier...

- Dépenses internes : dépenses de personnels affectés à l'opération : salaires + charges salariales au prorata temporis,

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- TVA, impôts et taxes, frais financiers, intérêts moratoires, intérêts débiteurs, dépenses liées à l'immobilier, matériels roulants,

- la quote-part liée aux frais d'environnement des personnels affectés à l'opération (loyers des bureaux, frais de téléphone fixe, amortissement des matériels utilisés, pour autant que ceux-ci n'aient pas été financés pour partie lors de l'acquisition,), les frais de repas des participants à l'action collective.

- toutes dépenses non liées à l'opération / non nécessaires à la réalisation de l'opération

- Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l'accusé réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenue dans l'assiette éligible

<sup>2</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret d'éligibilité interfonds à paraître.



Intitulé de l'action

3.13 Mutualisation des ressources

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

#### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :  
Toute l'île.
- Pièces constitutives du dossier :  
Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).

#### 2. Critères d'analyse de la demande

Toute opération doit apporter une réelle valeur ajoutée : innovation, développement durable, prise de risque, mutualisation de moyens...

Elle doit comporter des phases de valorisation et de promotion afin d'assurer la diffusion des résultats auprès du tissu économique, et d'évaluation en termes de moyens et de résultats.

Les éléments de coûts internes au demandeur doivent être présentés clairement dès l'instruction (nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges imputées).

### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Vérification de l'éligibilité des entreprises participantes au titre du règlement Aide de minimis (aides de minimis plafonnées à 200 000 € sur 3 ans par entreprise).

Respecter des procédures de mise en concurrence (CMP, ordonnance du 6 juin 2005)

### V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : *Aide de minimis Règlement UE 1407/2013*.....

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui       Non

Oui       Non

Oui       Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 50 % (40 % FEDER et 10 % contrepartie nationale)

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire dans le respect du RÈGLEMENT (UE) N° 1407/2013 du 18 décembre 2013 et des plafonds autorisés par la Commission, soit 55 % pour les moyennes entreprises et 65 % pour les petites entreprises



Intitulé de l'action	3.13 Mutualisation des ressources
----------------------	-----------------------------------

- Plafond des subventions publiques :

Sans objet

- Plan de financement de l'action :

Dépenses	Publics 50 %						Privés
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100= dépenses éligibles	40	10					50

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

**Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis**

**Tél : 0262.487.087**

**Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)**

**[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)**

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »